



Cabinet d'expertises en construction et de diagnostics immobiliers

Technique et hygiène du bâtiment – Législation et évaluation immobilière – Environnement urbain

Loi carrez – Amiante – Termites – Plomb – Gaz – Energie - Electricité

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Réalisé le 06.09.2024

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 06/09/2024
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 06/09/2024

Adresse du bien immobilier
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Rhône Adresse : 2, Chemin de la Villette Commune : 69470 COURS-LA-VILLE Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Bâti constitué de 2 Maisons mitoyennes à usage d'habitations sur 5 niveaux

Donneur d'ordre/Propriétaire :
Donneur d'ordre : Vente Judiciaire Propriétaire : : : :

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
X	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est : Vacant		Le propriétaire : SCI DU DESERT	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	Non	Nombre total : Non	
		Nombre d'enfants de moins de 6 ans : Non	

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	Fernandes Michel
N° de certificat de certification	Certification N° 16021092 valide jusqu'au 22 Octobre 2029
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France
Organisme d'assurance professionnelle	MS AMLIN (Cabinet Caprele - 75 PARIS)
N° de contrat d'assurance	RCP : MS AMLIN 2024PIR00003/142
Date de validité :	23 Octobre 2022

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	NITON - Distributeur Fondis
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Type XLP 300/ Numéro 15267
Nature du radionucléide	Radioélément 109 Cd
Date du dernier chargement de la source	20 Juin 2023
Activité à cette date et durée de vie de la source	850 MBq à la date de chargement de la source,

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	362	89	223	0	11	39
%	100	24,59 %	61,60 %	0 %	3,04 %	10,77 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Fernandes Michel le 06/09/2024 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb. L'article R 271-3 du CCH : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Veritas Certification, 60 av du Général De Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE.	
--	--

Selon la codification relevant de l'arrêté relatif à l'établissement du CREP, le présent CREP, révèle la présence d'unités de diagnostics de diverses classes mais notamment de classe 3. Cela signifie, que le bien possède des supports contenant du plomb en concentration supérieure au seuil légal dont l'état est dégradé.

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

Dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	NITON - Distributeur Fondis		
Modèle de l'appareil	Type XLP 300,		
N° de série de l'appareil	numéro 15267		
Nature du radionucléide	109 Cd		
Date du dernier chargement de la source	20/06/2023	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Vincent MEHU		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Michel FERNANDES		

Étalon : Témoin SRM 2572 ; FONDIS ; Numéro 17543 ; 1,53 mg/cm² +/- 0,09 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	06/09/2024	1,52
Etalonnage sortie	587	06/09/2024	1,53

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	2, Chemin de la Villette 69470 Cours-La-Ville
Description de l'ensemble immobilier	Bâti constitué de 2 Maisons mitoyennes à usage d'habitations sur 5 niveaux
Année de construction	Avant 1949
Localisation du bien objet de la mission	Bâti constitué de 2 Maisons mitoyennes à usage d'habitations sur 5 niveaux
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	
L'occupant est :	Vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	06/09/2024
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Pièce 01,	Pièce 22,
Pièce 02,	Pièce 23,
Pièce 03,	Pièce 24,
Pièce 04,	Pièce 25,
Pièce 05,	Pièce 26,
Pièce 06,	Pièce 27,
Pièce 07,	Pièce 28,
Pièce 08,	Pièce 29,
Pièce 09,	Pièce 30,
Pièce 19,	Pièce 31,
Pièce 20,	Pièce 32,
Pièce 21,	

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Local non visité	Parties du local non visité	Motif de la non visite
Pièce 10 à Pièce 18 (Sous-sol) Extérieur		Locaux non couramment utilisés à usage d'habitation,

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*Ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 Résultats des mesures

Pièces	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Pièce 01	13	0	12	0	1	0
Pièce 02	9	0	9	0	0	0
Pièce 03	46	0	38	0	3	5
Pièce 04	9	0	8	0	0	1
Pièce 05	50	0	39	0	0	11
Pièce 06	9	0	8	0	0	1
Pièce 07	49	5	44	0	0	0
Pièce 08	12	0	11	0	0	1
Pièce 09	11	0	11	0	0	0
Pièce 19	14	4	6	0	0	4
Pièce 20	12	7	2	0	0	3
Pièce 21	19	5	6	0	2	6
Pièce 22	7	5	2	0	0	0
Pièce 23	8	5	3	0	0	0
Pièce 24	8	4	3	0	1	0
Pièce 25	10	5	5	0	0	0
Pièce 26	12	7	5	0	0	0
Pièce 27	14	9	4	0	0	1
Pièce 28	9	5	2	0	0	2
Pièce 29	9	7	1	0	0	1
Pièce 30	9	7	1	0	0	1
Pièce 31	10	5	3	0	2	0
Pièce 32	13	9	0	0	2	2
TOTAL	362	89	223	0	11	39

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Pièce 01										
2	A	1	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,08		0	
3	A	1	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,16		0	
4	B	2	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,62		0	
5	B	2	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,67		0	
6	C	3	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,53		0	
7	C	3	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,09		0	
8	D	4	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,23		0	
9	D	4	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,27		0	
10	A	5	cadre embrasure	bois	peinture	>1	34,19	EU	2	
11	A	6	embrasure	plâtre	enduit-peint	>1	0,10		0	
12	A	6	embrasure	plâtre	enduit-peint	<1	0,03		0	
13	A	7	cadre porte	bois	peinture	>1	0,17		0	
14	A	7	cadre porte	bois	peinture	<1	0,15		0	
15	A	8	porte	bois	peinture	>1	0,01		0	
16	A	8	porte	bois	peinture	<1	0,03		0	
17	B	9	cadre porte	bois	peinture	>1	0,01		0	
18	B	9	cadre porte	bois	peinture	<1	0,03		0	
19	B	10	porte	bois	peinture	>1	0,57		0	
20	B	10	porte	bois	peinture	<1	0,13		0	
21	C	11	cadre porte	bois	peinture	>1	0,28		0	
22	C	11	cadre porte	bois	peinture	<1	0,74		0	
23		12	plinthes	bois	peinture	<1	0,67		0	
24		12	plinthes	bois	peinture	<1	0,56		0	
25		13	plafond	plâtre	papier-peint	>1	0,01		0	
26		13	plafond	plâtre	papier-peint	>1	0,57		0	

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Pièce 02										
27	A	14	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,12		0	
28	A	14	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,10		0	
29	B	15	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,06		0	
30	B	15	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,05		0	
31	C	16	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,07		0	
32	C	16	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,57		0	
33	D	17	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,12		0	
34	D	17	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,16		0	
35	A	18	cadre porte	bois	peinture	>1	0,20		0	
36	A	18	cadre porte	bois	peinture	<1	0,36		0	
37	B	19	cadre porte	bois	peinture	>1	0,15		0	
38	B	19	cadre porte	bois	peinture	<1	0,18		0	
39	D	20	cadre porte	bois	peinture	>1	0,12		0	
40	D	20	cadre porte	bois	peinture	<1	0,18		0	
41		21	plinthes	bois	peinture	<1	0,71		0	
42		21	plinthes	bois	peinture	<1	0,66		0	
43		22	plafond	bois	peinture	>1	0,55		0	
44		22	plafond	bois	peinture	>1	0,37		0	

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Pièce 03										
45	A	23	mur	plâtre	papier-peint	>1	3,81	EU	2	
46	B	24	mur	plâtre	papier-peint	<1	3,74	EU	2	
47	C	25	mur	plâtre	papier-peint	>1	3,69	EU	2	
48	D	26	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,04		0	
49	D	26	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,20		0	

50	E	27	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,22		0
51	E	27	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,50		0
52	F	28	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,12		0
53	F	28	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,74		0
54	G	29	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,22		0
55	G	29	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,51		0
56	H	30	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,12		0
57	H	30	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,06		0
58	A	31	cadre porte	bois	peinture	>1	0,15		0
59	A	31	cadre porte	bois	peinture	<1	0,18		0
60	B	32	cadre embrasure	bois	peinture	>1	0,14		0
61	B	32	cadre embrasure	bois	peinture	<1	0,15		0
62	B	33	embrasure	bois	peinture	>1	0,01		0
63	B	33	embrasure	bois	peinture	<1	0,03		0
64	B	34	fenêtre int.	bois	peinture	>1	0,30		0
65	B	34	fenêtre int.	bois	peinture	<1	0,48		0
66	B	35	fenêtre ext.	bois	peinture	>1	0,12		0
67	B	35	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	0,14		0
68	B	36	allège	bois	peinture	<1	0,14		0
69	B	36	allège	bois	peinture	<1	0,13		0
70	B	37	volets	bois	peinture	>1	3,12	D	3
71	C	38	fenêtre int.	bois	peinture	>1	0,06		0
72	C	38	fenêtre int.	bois	peinture	<1	0,60		0
73	C	39	fenêtre ext.	bois	peinture	>1	0,64		0
74	C	39	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	0,63		0
75	C	40	cadre embrasure	bois	peinture	>1	0,06		0
76	C	40	cadre embrasure	bois	peinture	<1	0,16		0
77	C	41	embrasure	bois	peinture	>1	0,72		0
78	C	41	embrasure	bois	peinture	<1	0,11		0
79	C	42	fenêtre int.	bois	peinture	>1	0,03		0
80	C	42	fenêtre int.	bois	peinture	<1	0,73		0
81	C	43	fenêtre ext.	bois	peinture	>1	0,56		0
82	C	43	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	0,61		0
83	C	44	allège	bois	peinture	<1	0,11		0
84	C	44	allège	bois	peinture	<1	0,77		0
85	C	45	volets	bois	peinture	>1	1,12	D	3
86	E	46	cadre embrasure	bois	peinture	>1	0,33		0
87	E	46	cadre embrasure	bois	peinture	<1	0,21		0
88	E	47	embrasure	bois	peinture	>1	0,18		0
89	E	47	embrasure	bois	peinture	<1	0,12		0
90	E	48	fenêtre int.	bois	peinture	>1	0,57		0
91	E	48	fenêtre int.	bois	peinture	<1	0,39		0
92	E	49	fenêtre ext.	bois	peinture	>1	0,31		0
93	E	49	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	0,55		0
94	E	50	allège	bois	peinture	<1	0,58		0
95	E	50	allège	bois	peinture	<1	0,17		0
96	E	51	volets	bois	peinture	>1	1,19	D	3
97	E	52	cadre embrasure	bois	peinture	>1	0,22		0
98	E	52	cadre embrasure	bois	peinture	<1	0,30		0
99	E	53	embrasure	bois	peinture	>1	0,10		0
100	E	53	embrasure	bois	peinture	<1	0,75		0
101	E	54	fenêtre int.	bois	peinture	>1	0,14		0
102	E	54	fenêtre int.	bois	peinture	<1	0,24		0
103	E	55	fenêtre ext.	bois	peinture	>1	0,50		0
104	E	55	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	0,11		0
105	E	56	allège	bois	peinture	<1	0,35		0
106	E	56	allège	bois	peinture	<1	0,45		0
107	E	57	volets	bois	peinture	>1	1,29	D	3
108	E	58	cadre porte placard	bois	peinture	>1	0,24		0
109	E	58	cadre porte placard	bois	peinture	<1	0,23		0
110	F	59	cadre embrasure	bois	peinture	>1	0,01		0
111	F	59	cadre embrasure	bois	peinture	<1	0,15		0
112	F	60	embrasure	bois	peinture	>1	0,13		0
113	F	60	embrasure	bois	peinture	<1	0,57		0
114	F	61	fenêtre int.	bois	peinture	>1	0,20		0
115	F	61	fenêtre int.	bois	peinture	<1	0,13		0
116	F	62	fenêtre ext.	bois	peinture	>1	0,36		0

117	F	62	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	0,11		0
118	F	63	allège	bois	peinture	<1	0,41		0
119	F	63	allège	bois	peinture	<1	0,13		0
120	F	64	volets	bois	peinture	>1	1,25	D	3
121	G	65	cadre porte	bois	peinture	>1	0,13		0
122	G	65	cadre porte	bois	peinture	<1	0,63		0
123		66	cimaise	bois	peinture	>1	0,08		0
124		66	cimaise	bois	peinture	>1	0,32		0
125		67	plinthes	bois	peinture	<1	0,13		0
126		67	plinthes	bois	peinture	<1	0,60		0
127		68	plafond	bois	peinture	>1	0,27		0
128		68	plafond	bois	peinture	>1	0,05		0

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 5

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Pièce 04										
129	A	69	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,01		0	
130	A	69	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,28		0	
131	B	70	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,65		0	
132	B	70	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,41		0	
133	C	71	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,17		0	
134	C	71	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,65		0	
135	D	72	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,35		0	
136	D	72	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,18		0	
137		73	marches	bois	peinture	>1	0,03		0	
138		73	marches	bois	peinture	<1	0,50		0	
139		74	rampe	bois	peinture	>1	0,46		0	
140		74	rampe	bois	peinture	<1	0,16		0	
141		75	limon	bois	peinture	>1	0,23		0	
142		75	limon	bois	peinture	<1	0,15		0	
143		76	barreaux	métal	peinture	>1	2,71	D	3	
144		77	plafond	plâtre	papier-peint	>1	0,18		0	
145		77	plafond	plâtre	papier-peint	>1	0,69		0	

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 1

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Pièce 05										
146	A	78	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,16		0	
147	A	78	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,23		0	
148	B	79	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,19		0	
149	B	79	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,69		0	
150	C	80	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,19		0	
151	C	80	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,55		0	
152	D	81	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,43		0	
153	D	81	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,33		0	
154	E	82	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,37		0	
155	E	82	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,25		0	
156	F	83	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,16		0	
157	F	83	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,18		0	
158	G	84	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,24		0	
159	G	84	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,45		0	
160	H	85	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,70		0	
161	H	85	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,14		0	
162	I	86	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,39		0	
163	I	86	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,72		0	
164	A	87	cadre porte	bois	peinture	>1	0,07		0	
165	A	87	cadre porte	bois	peinture	<1	0,13		0	
166	E	88	cadre embrasure	bois	peinture	>1	0,79		0	
167	E	88	cadre embrasure	bois	peinture	<1	0,11		0	
168	E	89	embrasure	bois	peinture	>1	0,17		0	

169	E	89	embrasure	bois	peinture	<1	0,29		0
170	E	90	fenêtre int.	bois	peinture	>1	0,20		0
171	E	90	fenêtre int.	bois	peinture	<1	0,76		0
172	E	91	fenêtre ext.	bois	peinture	>1	0,22		0
173	E	91	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	0,78		0
174	E	92	allège	bois	peinture	<1	0,29		0
175	E	92	allège	bois	peinture	<1	0,52		0
176	E	93	volets	bois	peinture	>1	1,54	D	3
177	F	94	fenêtre int.	bois	peinture	>1	0,48		0
178	F	94	fenêtre int.	bois	peinture	<1	0,09		0
179	F	95	fenêtre ext.	bois	peinture	>1	0,27		0
180	F	95	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	0,21		0
181	F	96	cadre embrasure	bois	peinture	>1	0,58		0
182	F	96	cadre embrasure	bois	peinture	<1	0,69		0
183	F	97	embrasure	bois	peinture	>1	0,62		0
184	F	97	embrasure	bois	peinture	<1	0,14		0
185	F	98	fenêtre int.	bois	peinture	>1	0,21		0
186	F	98	fenêtre int.	bois	peinture	<1	0,45		0
187	F	99	fenêtre ext.	bois	peinture	>1	0,42		0
188	F	99	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	0,11		0
189	F	100	allège	bois	peinture	<1	1,16	D	3
190	F	101	volets	bois	peinture	>1	1,61	D	3
191	H	102	cadre embrasure	bois	peinture	>1	0,39		0
192	H	102	cadre embrasure	bois	peinture	<1	0,15		0
193	H	103	embrasure	bois	peinture	>1	0,68		0
194	H	103	embrasure	bois	peinture	<1	0,38		0
195	H	104	fenêtre int.	bois	peinture	>1	0,51		0
196	H	104	fenêtre int.	bois	peinture	<1	0,72		0
197	H	105	fenêtre ext.	bois	peinture	>1	0,71		0
198	H	106	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	0,53		0
199	H	106	allège	bois	peinture	<1	1,23	D	3
200	H	107	volets	bois	peinture	>1	1,59	D	3
201	H	108	cadre embrasure	bois	peinture	>1	0,54		0
202	H	108	cadre embrasure	bois	peinture	<1	0,12		0
203	H	109	embrasure	bois	peinture	>1	0,60		0
204	H	109	embrasure	bois	peinture	<1	0,33		0
205	H	110	fenêtre int.	bois	peinture	>1	0,15		0
206	H	110	fenêtre int.	bois	peinture	<1	0,18		0
207	H	111	fenêtre ext.	bois	peinture	>1	0,46		0
208	H	111	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	0,14		0
209	H	112	allège	bois	peinture	<1	2,12	D	3
210	H	113	volets	bois	peinture	>1	1,47	D	3
211	I	114	cadre embrasure	bois	peinture	>1	0,12		0
212	I	114	cadre embrasure	bois	peinture	<1	0,17		0
213	I	115	embrasure	bois	peinture	>1	0,11		0
214	I	115	embrasure	bois	peinture	<1	0,55		0
215	I	116	fenêtre int.	bois	peinture	>1	0,31		0
216	I	116	fenêtre int.	bois	peinture	<1	0,52		0
217	I	117	fenêtre ext.	bois	peinture	>1	0,15		0
218	I	117	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	0,64		0
219	I	118	allège	bois	peinture	<1	1,23	D	3
220	I	119	volets	bois	peinture	>1	1,59	D	3
221	I	120	cadre embrasure	bois	peinture	>1	0,73		0
222	I	120	cadre embrasure	bois	peinture	<1	0,65		0
223	I	121	embrasure	bois	peinture	>1	0,09		0
224	I	121	embrasure	bois	peinture	<1	0,15		0
225	I	122	fenêtre int.	bois	peinture	>1	0,31		0
226	I	122	fenêtre int.	bois	peinture	<1	0,51		0
227	I	123	fenêtre ext.	bois	peinture	>1	0,40		0
228	I	123	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	0,10		0
229	I	124	allège	bois	peinture	<1	2,26	D	3
230	I	125	volets	bois	peinture	>1	1,69	D	3
231		126	plinthes	bois	peinture	<1	0,15		0
232		126	plinthes	bois	peinture	<1	0,06		0
233		127	plafond	bois	peinture	>1	0,32		0
234		127	plafond	bois	peinture	>1	0,53		0

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : **11**

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Pièce 06										
235	A	128	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,10		0	
236	A	128	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,20		0	
237	B	129	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,13		0	
238	B	129	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,12		0	
239	C	130	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,42		0	
240	C	130	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,21		0	
241	D	131	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,39		0	
242	D	131	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,27		0	
243		132	marches	bois	peinture	>1	0,36		0	
244		132	marches	bois	peinture	<1	0,14		0	
245		133	rampe	bois	peinture	>1	0,37		0	
246		133	rampe	bois	peinture	<1	0,03		0	
247		134	limon	bois	peinture	>1	0,60		0	
248		134	limon	bois	peinture	<1	0,22		0	
249		135	barreaux	métal	peinture	>1	1,32	D	3	
250		136	plafond	plâtre	peinture	>1	0,10		0	
251		136	plafond	plâtre	peinture	>1	0,12		0	

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : **1**

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Pièce 07										
252	A	137	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,31		0	
253	A	137	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,49		0	
254	B	138	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,24		0	
255	B	138	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,06		0	
256	C	139	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,57		0	
257	C	139	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,20		0	
258	D	140	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,72		0	
259	D	140	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,18		0	
260	E	141	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,71		0	
261	E	141	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,60		0	
262	F	142	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,14		0	
263	F	142	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,63		0	
264	G	143	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,37		0	
265	G	143	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,41		0	
266	H	144	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,12		0	
267	H	144	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,06		0	
268	I	145	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,03		0	
269	I	145	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,20		0	
270	J	146	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,54		0	
271	J	146	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,41		0	
272	K	147	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,15		0	
273	K	147	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,18		0	
274	L	148	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,51		0	
275	L	148	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,66		0	
276	A	149	cadre porte	bois	peinture	>1	0,12		0	
277	A	149	cadre porte	bois	peinture	<1	0,16		0	
278	D	150	cadre porte	bois	peinture	>1	0,06		0	
279	D	150	cadre porte	bois	peinture	<1	0,08		0	
280	E	151	cadre embrasure	bois	peinture	>1	0,46		0	
281	E	151	cadre embrasure	bois	peinture	<1	0,66		0	
282	E	152	embrasure	bois	peinture	>1	0,66		0	
283	E	152	embrasure	bois	peinture	<1	0,24		0	
284	E	153	fenêtre int.	bois	peinture	>1	0,18		0	
285	E	153	fenêtre int.	bois	peinture	<1	0,41		0	
286	E	154	fenêtre ext.	bois	peinture	>1	0,33		0	
287	E	154	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	0,44		0	
288	E	155	allège	bois	peinture	<1	0,14		0	

289	E	155	allège	bois	peinture	<1	0,27		0	
290	E	156	volets	pvc		>1		NM		Matériau récent
291	F	157	cadre embrasure	bois	peinture	>1	0,56		0	
292	F	157	cadre embrasure	bois	peinture	<1	0,14		0	
293	F	158	embrasure	plâtre	enduit-peint	>1	0,11		0	
294	F	158	embrasure	plâtre	enduit-peint	<1	0,17		0	
295	F	159	fenêtre int.	bois	peinture	>1	0,73		0	
296	F	159	fenêtre int.	bois	peinture	<1	0,19		0	
297	F	160	fenêtre ext.	bois	peinture	>1	0,12		0	
298	F	160	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	0,28		0	
299	F	161	allège	bois	peinture	<1	0,12		0	
300	F	161	allège	bois	peinture	<1	0,15		0	
301	F	162	volets	pvc		>1		NM		Matériau récent
302	H	163	cadre embrasure	bois	peinture	>1	0,33		0	
303	H	163	cadre embrasure	bois	peinture	<1	0,47		0	
304	H	164	embrasure	plâtre	enduit-peint	>1	0,15		0	
305	H	164	embrasure	plâtre	enduit-peint	<1	0,67		0	
306	H	165	fenêtre int.	bois	peinture	>1	0,14		0	
307	H	165	fenêtre int.	bois	peinture	<1	0,67		0	
308	H	166	fenêtre ext.	bois	peinture	>1	0,50		0	
309	H	166	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	0,60		0	
310	H	167	allège	bois	peinture	<1	0,15		0	
311	H	167	allège	bois	peinture	<1	0,70		0	
312	H	168	volets	pvc		>1		NM		Matériau récent
313	I	169	cadre embrasure	bois	peinture	>1	0,13		0	
314	I	169	cadre embrasure	bois	peinture	<1	0,65		0	
315	I	170	embrasure	bois	peinture	>1	0,69		0	
316	I	170	embrasure	bois	peinture	<1	0,03		0	
317	I	171	fenêtre int.	bois	peinture	>1	0,42		0	
318	I	171	fenêtre int.	bois	peinture	<1	0,57		0	
319	I	172	fenêtre ext.	bois	peinture	>1	0,14		0	
320	I	172	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	0,52		0	
321	I	173	allège	bois	peinture	<1	0,43		0	
322	I	173	allège	bois	peinture	<1	0,17		0	
323	I	174	volets	pvc		>1		NM		Matériau récent
324	I	175	cadre embrasure	bois	peinture	>1	0,04		0	
325	I	175	cadre embrasure	bois	peinture	<1	0,61		0	
326	I	176	embrasure	bois	peinture	>1	0,18		0	
327	I	176	embrasure	bois	peinture	<1	0,15		0	
328	I	177	fenêtre int.	bois	peinture	>1	0,78		0	
329	I	177	fenêtre int.	bois	peinture	<1	0,70		0	
330	I	178	fenêtre ext.	bois	peinture	>1	0,65		0	
331	I	178	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	0,13		0	
332	I	179	allège	bois	peinture	<1	0,22		0	
333	I	179	allège	bois	peinture	<1	0,44		0	
334	I	180	volets	pvc		>1		NM		Matériau récent
335	J	181	cadre porte	bois	peinture	>1	0,24		0	
336	J	181	cadre porte	bois	peinture	<1	0,53		0	
337	K	182	cadre porte	bois	peinture	>1	0,11		0	
338	K	182	cadre porte	bois	peinture	<1	0,10		0	
339		183	cimaise	bois	peinture	>1	0,73		0	
340		183	cimaise	bois	peinture	>1	0,37		0	
341		184	plinthes	bois	peinture	<1	0,50		0	
342		184	plinthes	bois	peinture	<1	0,16		0	
343		185	plafond	bois	peinture	>1	0,70		0	
344		185	plafond	bois	peinture	>1	0,43		0	

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Pièce 08										
345	A	186	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,03		0	
346	A	186	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,11		0	
347	B	187	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,04		0	
348	B	187	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,20		0	

349	C	188	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,46		0	
350	C	188	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,51		0	
351	D	189	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,03		0	
352	D	189	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,77		0	
353	A	190	cadre porte	bois	peinture	>1	0,61		0	
354	A	190	cadre porte	bois	peinture	<1	0,70		0	
355	D	191	cadre porte	bois	peinture	>1	0,70		0	
356	D	191	cadre porte	bois	peinture	<1	0,27		0	
357	D	192	porte	bois	peinture	>1	0,05		0	
358	D	192	porte	bois	peinture	<1	0,35		0	
359		193	marches	bois	peinture	>1	0,36		0	
360		193	marches	bois	peinture	<1	0,08		0	
361		194	rampe	bois	peinture	>1	0,79		0	
362		194	rampe	bois	peinture	<1	0,37		0	
363		195	limon	bois	peinture	>1	0,65		0	
364		195	limon	bois	peinture	<1	0,24		0	
365		196	barreaux	métal	peinture	>1	1,24	D	3	
366		197	plafond	bois	peinture	>1	0,34		0	
367		197	plafond	bois	peinture	>1	0,13		0	

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 1

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Pièce 09										
368	A	198	mur	plâtre	enduit-peint	>1	0,03		0	
369	A	198	mur	plâtre	enduit-peint	<1	0,58		0	
370	B	199	mur	plâtre	enduit-peint	>1	0,07		0	
371	B	199	mur	plâtre	enduit-peint	<1	0,11		0	
372	C	200	mur	plâtre	enduit-peint	>1	0,15		0	
373	C	200	mur	plâtre	enduit-peint	<1	0,03		0	
374	D	201	mur	plâtre	enduit-peint	>1	0,21		0	
375	D	201	mur	plâtre	enduit-peint	<1	0,16		0	
376	A	202	cadre porte	bois	peinture	>1	0,06		0	
377	A	202	cadre porte	bois	peinture	<1	0,07		0	
378	A	203	porte	bois	peinture	>1	0,18		0	
379	A	203	porte	bois	peinture	<1	0,27		0	
380	C	204	cadre embrasure	plâtre	enduit-peint	>1	0,61		0	
381	C	204	cadre embrasure	plâtre	enduit-peint	<1	0,21		0	
382	C	205	embrasure	plâtre	enduit-peint	>1	0,32		0	
383	C	205	embrasure	plâtre	enduit-peint	<1	0,16		0	
384	C	206	fenêtre int.	bois	peinture	>1	0,30		0	
385	C	206	fenêtre int.	bois	peinture	<1	0,11		0	
386	C	207	fenêtre ext.	bois	peinture	>1	0,16		0	
387	C	207	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	0,17		0	
388		208	plafond	bois	peinture	>1	0,03		0	
389		208	plafond	bois	peinture	>1	0,20		0	

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Pièce 19										
390	A	209	mur	plâtre	papier-peint	>1	0,11		0	
391	A	209	mur	plâtre	papier-peint	<1	0,03		0	
392	B	210	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
393	C	211	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
394	D	212	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
395	A	213	cadre porte	bois	peinture	>1	0,43		0	
396	A	213	cadre porte	bois	peinture	<1	0,18		0	
397	A	214	porte	bois	peinture	>1	0,52		0	
398	A	214	porte	bois	peinture	<1	0,05		0	
399	B	215	cadre embrasure	bois	peinture	>1	7,68	D	3	
400	B	216	embrasure	bois	peinture	<1	7,56	D	3	
401	B	217	cadre porte	bois	peinture	>1	2,44	D	3	

402	B	218	porte	bois	peinture	<1	2,38	D	3	
403	C	219	cadre porte	bois	peinture	>1	0,11		0	
404	C	219	cadre porte	bois	peinture	<1	0,15		0	
405	D	220	cadre porte	bois	peinture	>1	0,12		0	
406	D	220	cadre porte	bois	peinture	<1	0,03		0	
407	D	221	porte	bois	peinture	>1	0,71		0	
408	D	221	porte	bois	peinture	<1	0,62		0	
409		222	plafond	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 4

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Pièce 20										
410	A	223	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
411	B	224	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
412	C	225	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
413	D	226	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
414	E	227	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
415	F	228	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
416	A	229	cadre porte	bois	peinture	>1	0,54		0	
417	A	229	cadre porte	bois	peinture	<1	0,60		0	
418	B	230	fenêtre int.	bois	peinture	>1	2,21	D	3	
419	B	231	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	2,29	D	3	
420	B	232	volets	bois	peinture	>1	5,70	D	3	
421	F	233	cadre porte	bois	peinture	>1	0,11		0	
422	F	233	cadre porte	bois	peinture	<1	0,22		0	
423		234	plafond	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 3

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Pièce 21										
424	A	235	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
425	B	236	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
426	C	237	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
427	D	238	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
428	A	239	cadre porte	bois	peinture	>1	0,37		0	
429	A	239	cadre porte	bois	peinture	<1	0,35		0	
430	A	240	porte	bois	peinture	>1	0,42		0	
431	A	2240	porte	bois	peinture	<1	0,67		0	
432	A	241	cadre porte	bois	peinture	>1	0,16		0	
433	A	241	cadre porte	bois	peinture	<1	0,34		0	
434	A	242	cadre porte	bois	peinture	>1	0,21		0	
435	A	242	cadre porte	bois	peinture	<1	0,23		0	
436	C	243	cadre embrasure	bois	peinture	>1	0,50		0	
437	C	243	cadre embrasure	bois	peinture	<1	0,14		0	
438	C	244	embrasure	bois	peinture	>1	1,92	EU	2	
439	C	245	fenêtre int.	bois	peinture	>1	5,81	D	3	
440	C	246	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	6,12	D	3	
441	C	247	volets	bois	peinture	>1	5,81	D	3	
442	C	248	cadre embrasure	bois	peinture	>1	0,54		0	
443	C	248	cadre embrasure	bois	peinture	<1	0,41		0	
444	C	249	embrasure	bois	peinture	>1	1,89	EU	2	
445	C	250	fenêtre int.	bois	peinture	>1	5,36	D	3	
446	C	251	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	5,87	D	3	
447	C	252	volets	bois	peinture	>1	10,10	D	3	
448		253	plafond	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 6

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Pièce 22										
449	A	254	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
450	B	255	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
451	C	256	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
452	D	257	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
453	A	258	cadre porte	bois	peinture	>1	0,37		0	
454	A	258	cadre porte	bois	peinture	<1	0,70		0	
455	D	259	cadre porte	bois	peinture	>1	0,45		0	
456	D	259	cadre porte	bois	peinture	<1	0,32		0	
457		260	plafond	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Pièce 23										
458	A	261	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
459	B	262	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
460	C	263	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
461	D	264	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
462	A	265	cadre porte	bois	peinture	>1	0,62		0	
463	A	265	cadre porte	bois	peinture	<1	0,10		0	
464	C	266	fenêtre int.	bois	peinture	>1	0,20		0	
465	C	266	fenêtre int.	bois	peinture	<1	0,39		0	
466	C	267	fenêtre ext.	bois	peinture	>1	0,41		0	
467	C	267	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	0,04		0	
468		268	plafond	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Pièce 24										
469	A	269	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
470	B	270	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
471	C	271	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
472	D	272	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
473		273	marches	bois	peinture	>1	0,43		0	
474		273	marches	bois	peinture	<1	0,67		0	
475		274	rampe	bois	peinture	>1	0,20		0	
476		274	rampe	bois	peinture	<1	0,02		0	
477		275	limon	bois	peinture	>1	2,24	EU	2	
478		276	plafond	bois	peinture	>1	0,10		0	
479		276	plafond	bois	peinture	>1	0,20		0	

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Pièce 25										
480	A	277	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
481	B	278	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
482	C	279	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
483	D	280	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
484	B	281	cadre embrasure	bois	peinture	>1	0,20		0	
485	B	281	cadre embrasure	bois	peinture	<1	0,19		0	
486	B	282	embrasure	bois	peinture	>1	0,34		0	
487	B	282	embrasure	bois	peinture	<1	0,41		0	
488	B	283	fenêtre int.	bois	peinture	>1	0,02		0	

489	B	283	fenêtre int.	bois	peinture	<1	0,03		0	
490	B	284	fenêtre ext.	bois	peinture	>1	0,15		0	
491	B	284	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	0,24		0	
492	B	285	allège	bois	peinture	<1	0,18		0	
493	B	285	allège	bois	peinture	<1	0,16		0	
494		286	plafond	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Pièce 26										
495	A	287	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
496	B	288	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
497	C	289	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
498	D	290	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
499	E	291	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
500	F	292	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
501	B	293	cadre porte	bois	peinture	>1	0,34		0	
502	B	293	cadre porte	bois	peinture	<1	0,38		0	
503	B	294	porte	bois	peinture	>1	0,12		0	
504	B	294	porte	bois	peinture	<1	0,23		0	
505	E	295	cadre porte	bois	peinture	>1	0,37		0	
506	E	295	cadre porte	bois	peinture	<1	0,41		0	
507	F	296	cadre porte	bois	peinture	>1	0,18		0	
508	F	296	cadre porte	bois	peinture	<1	0,69		0	
509	F	297	cadre porte	bois	peinture	>1	0,62		0	
510	F	297	cadre porte	bois	peinture	<1	0,10		0	
511		298	plafond	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Pièce 27										
512	A	299	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
513	B	300	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
514	C	301	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
515	D	302	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
516	E	303	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
517	F	304	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
518	A	305	cadre porte	bois	peinture	>1	0,20		0	
519	A	305	cadre porte	bois	peinture	<1	0,39		0	
520	A	306	porte	bois	peinture	>1	0,41		0	
521	A	306	porte	bois	peinture	<1	0,04		0	
522	C	307	cadre embrasure	bois	peinture	>1	0,13		0	
523	C	307	cadre embrasure	bois	peinture	<1	0,09		0	
524	C	308	embrasure	bois	peinture	>1	0,21		0	
525	C	308	embrasure	bois	peinture	<1	0,36		0	
526	C	309	fenêtre int.	pvc		>1		NM		Matériau récent
527	C	310	fenêtre ext.	pvc		<1		NM		Matériau récent
528	C	311	volets	bois	peinture	>1	6,23	D	3	
529		312	plafond	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 1

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Pièce 28										
530	A	313	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
531	B	314	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
532	C	315	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
533	D	316	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
534	A	317	cadre porte	bois	peinture	>1	0,52		0	
535	A	317	cadre porte	bois	peinture	<1	0,45		0	

536	A	318	porte	bois	peinture	>1	0,11		0	
537	A	318	porte	bois	peinture	<1	0,15		0	
538	C	319	fenêtre int.	bois	peinture	>1	5,49	D	3	
539	C	320	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	5,52	D	3	
540		321	plafond	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 2

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Pièce 29										
541	A	322	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
542	B	323	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
543	C	324	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
544	D	325	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
545	A	326	cadre porte	bois	peinture	>1	0,08		0	
546	A	326	cadre porte	bois	peinture	<1	0,16		0	
547	C	327	fenêtre int.	pvc		>1		NM		Matériau récent
548	C	328	fenêtre ext.	pvc		<1		NM		Matériau récent
549	C	329	volets	bois	peinture	>1	5,78	D	3	
550		330	plafond	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 1

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Pièce 30										
551	A	331	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
552	B	332	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
553	C	333	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
554	D	334	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
555	A	335	cadre porte	bois	peinture	>1	0,12		0	
556	A	335	cadre porte	bois	peinture	<1	0,10		0	
557	C	336	fenêtre int.	pvc		>1		NM		Matériau récent
558	C	337	fenêtre ext.	pvc		<1		NM		Matériau récent
559	C	338	volets	bois	peinture	>1	4,98	D	3	
560		339	plafond	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 1

N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Pièce 31										
561	A	340	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
562	B	341	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
563	C	342	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
564	D	343	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
565	C	344	cadre porte	bois	peinture	>1	2,07	EU	2	
566	C	345	porte	bois	peinture	<1	2,11	EU	2	
567		346	marches	bois	peinture	>1	0,04		0	
568		346	marches	bois	peinture	<1	0,20		0	
569		347	rampe	bois	peinture	>1	0,22		0	
570		347	rampe	bois	peinture	<1	0,50		0	
571		348	limon	bois	peinture	>1	0,12		0	
572		348	limon	bois	peinture	<1	0,74		0	
573		349	plafond	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement

Nombre d'unité de classe 3 pour ce local : 0

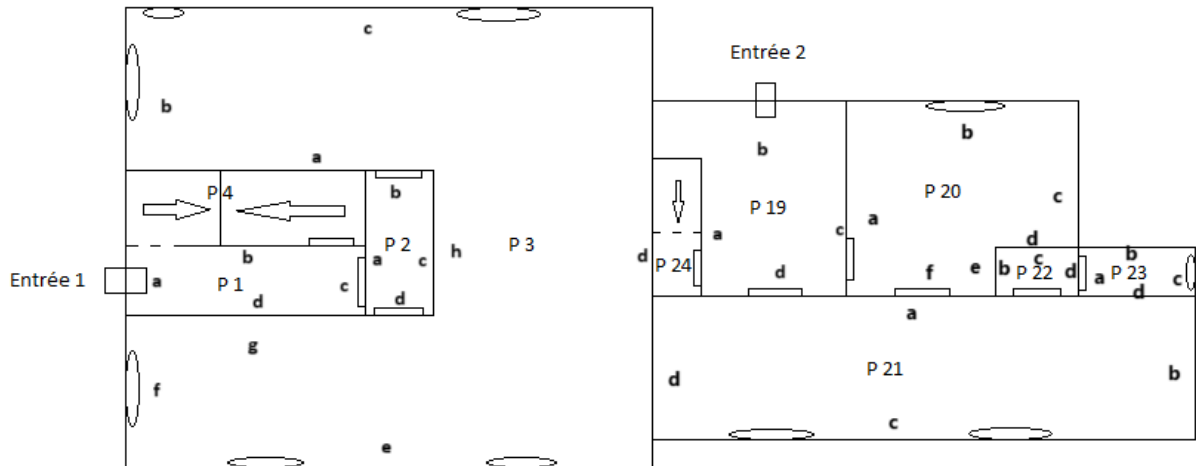
N°	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation / Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
Pièce 32										
574	A	350	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
575	B	351	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement

576	C	352	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
577	D	353	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
578	E	354	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
579	F	355	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
580	G	356	mur	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
581	H	357	mur	plâtre	brut	<1		NM		Matériau sans revêtement
582	A	358	cadre porte	bois	peinture	>1	2,07	EU	2	
583	A	359	porte	bois	peinture	<1	2,11	EU	2	
584	C	360	fenêtre int.	bois	peinture	>1	6,25	D	3	
585	C	361	fenêtre ext.	bois	peinture	<1	6,18	D	3	
586		362	plafond	plâtre	brut	>1		NM		Matériau sans revêtement
Nombre d'unité de classe 3 pour ce local						:	2			

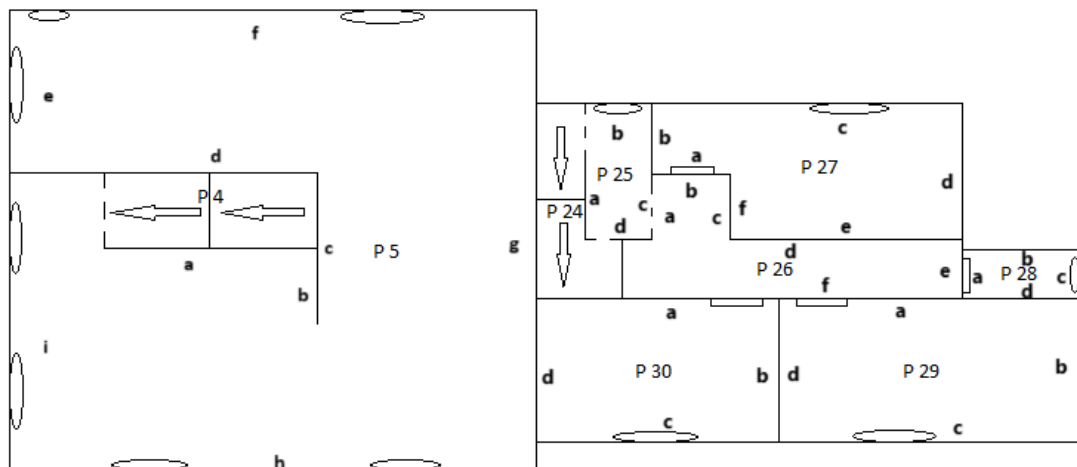
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.
 * L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

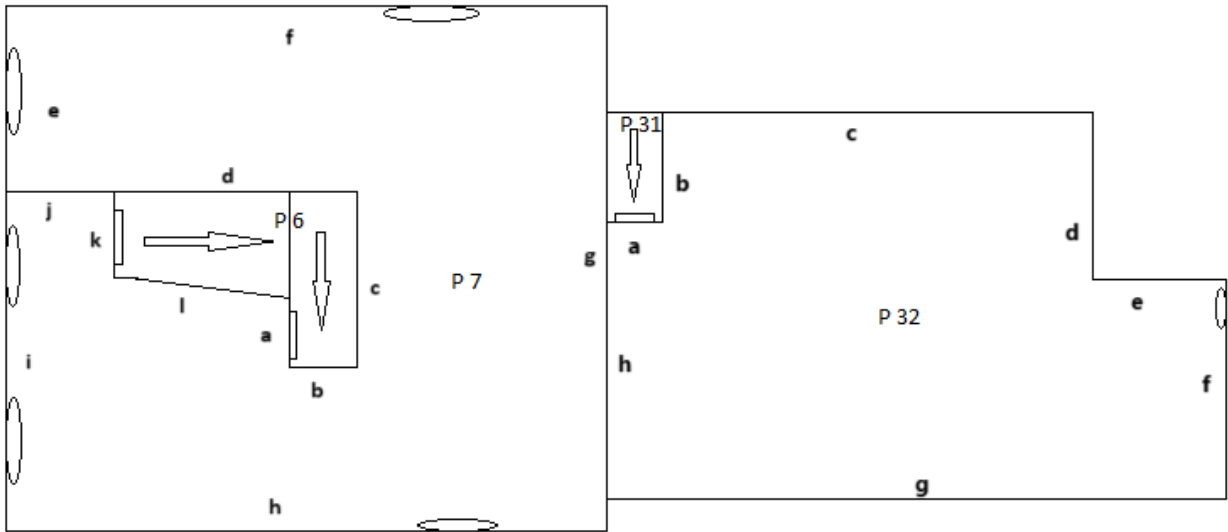
Rez de chaussée



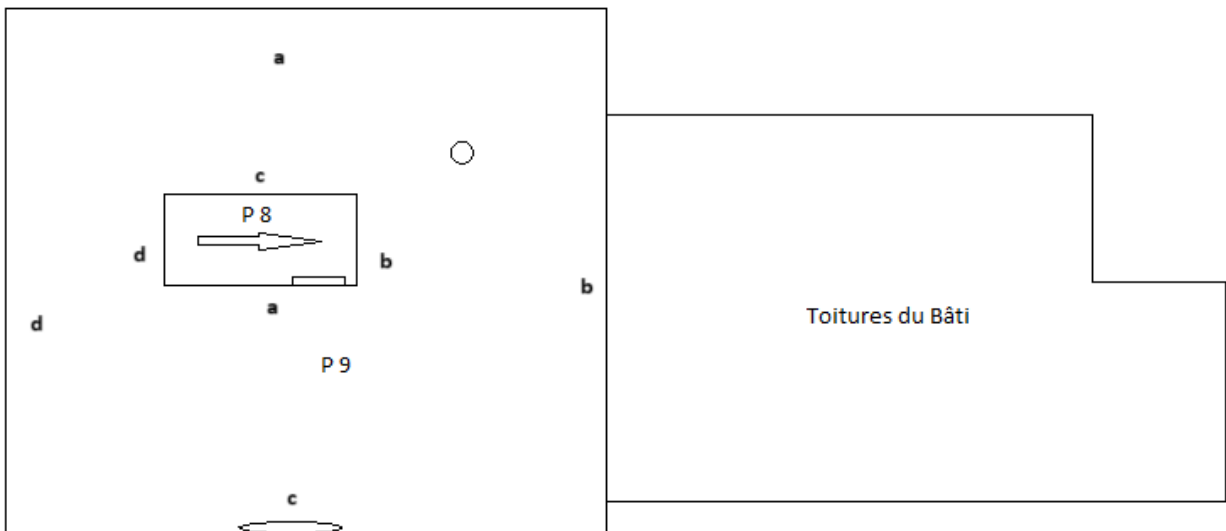
1° Etage



2° Etage



3° Etage



6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	362	89	223	0	11	39
%	100	24,59 %	61,60 %	0 %	3,04 %	10,77 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat : Ce document a une validité de 1 an à dater de la date d'établissement de ce rapport.

Il est ainsi rappelé au propriétaire, son obligation :

- d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb sur la partie de supports dégradés afin de supprimer l'accessibilité au plomb
- d'informer les occupants de l'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble, des conclusions de ce présent constat. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Le propriétaire

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **LYON**, le **06/09/2024**

Par : **FERNANDES Michel**



Michel Fernandes

7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;

- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes :

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs

de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.